

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 03 OCTOBRE 2023 à 19 heures à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 29 Septembre 2023

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché.
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
 - 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation.
 - 3./ Compte-rendu commissions finances bilan budgétaire au 01.10.2023 – Décision modificative au Budget – compte rendu rencontre avec le trésorier.
 - 4./ SICECO : compte-rendu réunion – devis-conseil en énergie partagé
 - 5./ Location des salles (encaissement chèques)
 - 6./ Compte-rendu réunions : France Service-Associations-MFR-micro crèche
 - 7./ Informations-questions diverses.
-

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints – Mme Aurore CRETIN- Mme Nolwenn BEROUJON- M. Arnaud TARTARIN- Mme Magali GODARD M. Alain CLEMENT -M. Lionel BECLIER -Mme Patricia GUILLAUME – Monsieur David PARRAIN Conseillers municipaux.

Excusés (excusés ayant donné pouvoir) : M. Sébastien FOL a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Absents : M. Gérard GREFFE –

Secrétaire de séance : M. Lionel BECLIER

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION. Néant

3./ FINANCES : compte rendu commission finances bilan budgétaire au 01.10.2023 -Décision modification au budget – Compte-rendu rencontre avec le trésorier

Monsieur Philippe WEMMERT, 3^{ème} adjoint et président de la commission finances fait le compte rendu des réunions qui ont eu lieu lundi tant avec la commission « finances » en soirée qu'avec le trésorier et le premier adjoint le matin : Après avoir échangé avec M. FOURNIER sur des considérations purement techniques avec la secrétaire (problème de chèquiers de la régie, de carte carburant, d'encaissement de liquidités, d'inventaire du matériel de la commune) un bilan financier a été fait. La clôture du budget annexe « lotissement » devrait intervenir d'ici la fin de l'année laissant entrevoir un excédent d'environ 110 000,00€ auquel s'ajoutent les fonds non utilisés de la vente à Bourgogne Recyclage. Le trésorier a conseillé les adjoints sur l'utilisation

possible de ces excédents (achat d'un bien pouvant rapporter des rentrées d'argent en fonctionnement), les placements pour les collectivités n'étant pas possible. Une réflexion plus approfondie est à engager.

La commission a quand a-t-elle étudié l'état de consommations des crédits budgétaires au 1^{er} octobre 2023 et les dépenses supplémentaires envisagées en voirie (chemins piétonniers), la confection de rideaux pour la salle d'attente.

Si des virements de crédits entre chapitres (sauf celui du personnel) sont désormais possibles par le maire ou son représentant par délégation, il y a aujourd'hui nécessité de prendre une délibération modificative au budget adopté par le conseil municipal pour faire face à une dépense supplémentaire concernant une refacturation d'une partie du dégrèvement total de la TH 2020, ainsi que l'encaissement d'un chèque de caution du foyer rural. Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, la décision modificative suivante :

DEPENSES NOUVEAUX CREDITS VOTES	FINANCEMENT CORRESPONDANT
Article 165 : 500.00 ^e	Article 165 : 500.00
Article 739118 : 4354.00	Pris sur les excédents

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le octobre 2023 et publication le.

Le conseil municipal valide également le devis « CRETIN » pour la réfection des chemins piétonniers pour un montant de 10 164,00€ TTC pouvant passer en investissement le revêtement étant changé (Bicouche au lieu de tout venant) , une somme suffisante étant d'ores et déjà prévu sur ce chapitre budgétaire.

4./ SICECO : Compte-rendu réunion-devis-conseil en énergie partagé

Suite à la demande du conseil municipal, lors de la précédente séance, de prendre un électricien pour la modification de l'éclairage de la mairie, le SICECO a répondu que bien que faisable, l'extraction de l'éclairage de la mairie de l'éclairage public nécessiterait des démarches administratives lourdes. Néanmoins, après rencontre avec le technicien de ce syndicat, il s'avère qu'un simple éclairage sans scénographie ne coûterait qu'entre 4000.00 et 5000.00€ auquel s'ajoute la dépose des projecteurs en façade et au sol pour environ 1400, € ; La mise en lumière de la façade de la mairie par projection lumineuse sur les encadrements de fenêtres porterait le devis entre 14 et 18 000,00€ mais des essais doivent être réalisés au préalable. Aussi, le conseil municipal statuera après la réalisation de ces essais initialement fixés à la semaine prochaine et reportés à une date ultérieure.

Quant à la troisième tranche de la rénovation de l'éclairage public initié depuis 2020, pour lequel une somme totale 17 000,00€ a été prévu au budget, un devis d'un montant restant à la charge de la commune de 8305,78€est présenté. Enfin, le devis pour le remplacement des 16points lumineux rue de la Reppe Seguin présente un montant à la charge de la commune de 1 776,90€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder

quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'EP tranche3 et le changement de source rue de la Reppe Seguin

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2023 et publication le.

Nous n'avons pas de date pour la réalisation mais M. SCHWIRTZ se renseignera lors de la réunion CLE qui aura lieu semaine prochaine.

Suite à la décision du conseil municipal lors de la séance précédente de demander des renseignements supplémentaires sur le Conseil en Energie Partagé, Mme ANCERY, économe de flux au SICECO a rencontré certains conseillers municipaux le lundi 2 octobre pour une présentation du dispositif Il s'agit de conseiller et d'accompagner les collectivités dans la gestion énergétique des bâtiments, nouvelle compétence optionnelle du SICECO payante depuis le 01/01/2022 représentant 50€ /bâtiment/an pour les communes rurales après signature d'une convention. Les missions de base sont le suivi des consommations et des dépenses énergétiques de la collectivité, de réaliser des audits énergétiques (subventionnés à 70% par le SICECO) réaliser des bilans énergétiques et mettre ensuite en place un plan des travaux avec un accompagnement technique et financier.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal :

- Décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
- Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)
- Décide d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe,
- Autorise Madame, Monsieur le Maire et son remplaçant par empêchement à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le 10 octobre 2023 et publication le.

5./ LOCATION DES SALLES (encaissement chèques)

Le trésorier nous demande de revoir nos conditions financières de location des salles. En effet, nous demandons l'établissement d'un chèque de caution que nous n'encaissons pas au moment de la réservation du foyer rural ; or ce chèque reste trop longtemps non encaissé, la salle étant souvent réservée quelques mois, voire un an à l'avance. Aussi, pour coller à la réglementation, il nous faut demander des arrhes qui seront encaissés et restitués qu'en cas d'annulation pour cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- Demander le versement de 30% du montant de la location (hors chauffage) suivant les tarifs fixés par délibération du 5 octobre 2021 lors de la réservation de ou des salles du foyer rural
- Dit que ce versement par chèque à l'ordre du trésor public sera encaissé ; il pourra être remboursé en cas d'annulation pour cas de force majeure uniquement (décès, hospitalisation, accident, maladie tel que COVID du loueur ou de sa famille proche, ou autre empêchement naturel indépendant de sa volonté)
- Dit que le solde sera versé au moment de la signature de la convention d'occupation dans les

- 3 semaines précédant la location.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour modifier en ce sens les bon de réservation et convention correspondants.
- Dit que la caution et ses conditions d'encaissement prévues au contrat reste inchangée.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le octobre 2023 et publication le.

6./ COMPTE RENDU DES REUNIONS

Le premier adjoint rend compte des visites tenues tant à la micro-crèche qu'à la Maison Familiale de Grandchamp pour vérifier la sécurité incendie des locaux dont la responsabilité incombe au maire

Il en a profité pour faire le tour des structures notamment pour la micro crèche dont le fonctionnement débute et les portes-ouvertes prévues début novembre.

La visite à la Maison Familiale de Grandchamp a permis également de prendre connaissance de la synthèse suivante à la rentrée : 133 apprenants repartis entre les classes de 4^{ème}, 3^{ème}, BTS commerce, baccalauréat Professionnel commerce, baccalauréat Professionnel Viticulture, 12 ouvriers viticole réfugiés en préparation Opérationnelle collective à l'emploi. ; la santé financière est bonne présentant un bénéfice de 300 000.00€, 20 personnes composent l'équipe et 6 bénévoles au conseil d'administration. Une prévision des manifestations à venir a été donnée également au premier adjoint lequel suggère une anticipation suffisante pour solliciter la mairie et renouvelle la possibilité de communication par le biais du Rufféen ;

Le premier adjoint informe ensuite de ses visites hebdomadaires à la Maison France Service ; l'organisation « du café des infos » projet qui correspond au développement d'actions collectives en Espace France Service. autour d'une boisson, est toujours en cours et sera effectif au 01/01/2024. À défaut d'avoir accordé du temps à la préparation/communication et mise en place de journée portes ouvertes à la France Service, les deux animatrices souhaiteraient distribuer flyers et goodies (marchés, boutiques, organismes) ; une somme de 500.00€ est accordée sur le budget pour ces achats Leur venue en conseil municipal est prévue en début d'année pour faire un bilan et un retour sur l'activité de la France Service sur 2023. Enfin, elles ont été démarchées par un conciliateur de justice M. VUILLEMENOT que M. VACHON a rencontré. Après explications, le conseil municipal accepte sa permanence en France Service une demi-journée par mois. Le ministère de la justice étant un partenaire socle des France service, aucune convention, ni mise à disposition de matériel, ne sont nécessaires, il demande seulement la prise de rendez-vous par notre personnel et des timbres si envoi.

Le premier adjoint fait ensuite le bilan de la réunion qui a eu lieu vendredi 29 septembre avec toutes les associations rufféennes à savoir « le foyer rural, les agités du bocel, l'amicale des pompiers, l'association de parents d'élèves, le club de football, « St léger » 3 associations manquaient à l'appel « la chasse, pleins les Pattes et la graine et le potager. »

Cette réunion a permis de se faire connaître entre elles, de prévoir leur planning de l'année et leurs besoins. Elle a permis également de prévoir la tenue de la buvette de la soirée du 13 juillet.

6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

- Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes :

* : Suite à l'intervention du trésorier, le premier adjoint a rendez-vous mercredi 10 octobre avec le sous-préfet au sujet de l'absence prolongée du maire et des conséquences sur la gestion communale.

* Concernant les travaux de voirie : Eurovia et Duc et Preneuf ont réalisé vendredi 29 septembre les reprises négociées fin juillet au lotissement « le clos de la Lauve ». Pour éviter tout souci, des réserves seront émises, lors de la réception du chantier prévue le 13 octobre 2023, sur la tenue dans le temps de l'enrobé appliqué sur le sablé. Le renouvellement des plantations prévues par Duc et Préneuf aura lieu le 30 novembre.

Les travaux des Impasses Roses Trémières et Noyers sont programmés par Rougeot semaines

46 et 47 malgré l'insistance de la commune pour une réalisation plus tôt.

Le deuxième adjoint relance le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY au sujet de la réalisation du plan préalable aux travaux de la rue des Oiseaux.

Un rendez-vous préalable au commencement des travaux doit avoir lieu avec l'entreprise CRETIN pour les travaux du Bas de Varennes ; de même, il sera nécessaire de voir la limite d'emprise publique avant la réhabilitation des chemins piétonniers à Varennes et budgétés ci-dessus. Rendez-vous est sollicité auprès du conseil départemental.

Suite à l'intervention d'une entreprise pour éradiquer un nid de guêpes au local qui jouxte la maison des activités, occupé de fait par Orange, le conseil municipal engage une réflexion sur les possibilités qu'offre cet espace. Les boîtiers de raccordement orange pourraient être mis dans un coffret fermé à clefs et la commune pourrait utiliser le reste de l'espace à des fins de stockage. Orange doit revenir vers nous pour établir une convention.

Madame Nolwenn BEROUJON informe que le CMJ a remporté un prix de 2 000.00€ au concours Christian MYON dont la remise aura lieu le vendredi 13 octobre. Le troisième adjoint suggère que le CMJ pourrait être associé en accompagnement des conseillers municipaux, à la réalisation de la boîte à livres, ou bien encore un chevalet support d'information pour la France Service.

* Sur la nécessité de passer une nouvelle convention de déneigement avec l'entreprise Sébastien MAREY de Vignoles.

Sur la lecture d'un courrier émanant du collectif récemment transformé en association « Sauvons nos paysages ruraux à Beaune, Challanges, Vignoles et Alentours », s'opposant au projet de création de la ZAC des Templiers à Vignoles et sollicitant la communauté d'agglomération pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin approuvé par le comité syndical le 28 juin 2023 et exécutoire depuis le 11 septembre 2023.

Suite à l'enquête publique en cours sur une demande d'autorisation environnementale pour la modification d'une installation de fabrication de produits alimentaires sur la commune de Beaune par la société Beaune Brioches, après avoir entendu les précisions de Mme Nolwenn BEROUJON conseillère municipale rapporteuse, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture le octobre 2023 et publication le.

Le premier adjoint laisse ensuite la parole aux autres membres du conseil municipal :

Monsieur Philippe WEMMERT troisième adjoint suggère que figure dans le Rufféen la date limite d'envoi des articles et l'adresse mail où ces derniers doivent être envoyés pour publication.

Madame Aurore CRETIN relaye la demande d'une habitante qui souhaite créer une page « Facebook » pour Ruffey, indépendante de la mairie mais soumise à modération. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le premier adjoint reprend la parole sur les différentes réunions à venir /

Réunion de la commission « animation et lien social » le mardi 10 octobre à 18h30.

Assemblée générale de l'Association de Parents d'élèves du RPI Ruffey Vignoles le vendredi 6 octobre 23

Assemblée générale du Foyer Rural le samedi 14 octobre suivi d'une soirée dansante avec paella.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 7 novembre prochain

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures 35.

Monsieur Lionel BECLIER

Monsieur Cyril VACHON

Secrétaire

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie.